

Documents sauvegardés



© 2023 Libération. Tous droits réservés. Le présent document est protégé par les lois et conventions internationales sur le droit d'auteur et son utilisation est régie par ces lois et conventions.

PubliC Certificat émis le 24 mars 2023 à Paris-Sciences-et-Lettres-Research-University à des fins de visualisation personnelle et temporaire.

news-20230324-LIF-015

Nom de la source

Libération (site web)

Type de source

Presse • Presse Web

Périodicité

En continu

Couverture géographique

Nationale

Provenance

Paris, Ile-de-France, France

Vendredi 24 mars 2023

Libération (site web) • 949 mots

Procès de manifestants : «Il a enflammé un tube de PVC, est-ce que ça mérite une comparution immédiate ?»

Ismaël Halissat

Une chambre correctionnelle spécialement créée, jeudi 23 mars, au tribunal judiciaire de Paris pour faire face à l'afflux de procédures liées au mouvement social contre la réforme des retraites. La plupart des dossiers ont été renvoyés et un éboueur, à qui le parquet reprochait d'avoir «attisé» un feu, a été relaxé.

Clément G. est arrivé comme perdu dans le box des prévenus. Cet éboueur, âgé de 31 ans, comparait ce jeudi pour avoir «attisé» les flammes d'une poubelle en feu, deux jours plus tôt, [sur la place de la République à Paris](#). Cette affaire fait partie de la dizaine de dossiers sur lesquels se penche une chambre correctionnelle du tribunal judiciaire de Paris spécialement créée pour absorber le flux lié [aux manifestations spontanées du mouvement social](#). Ces procédures pour lesquelles le procureur de la République a fait le choix d'un déferrement et d'une présentation en comparution immédiate sont en théorie les plus solides. Contrairement à la plupart de ses compagnons du jour,

Clément G. ne demande pas de renvoi et fait le choix d'être jugé tout de suite.

«Il est dit que vous attisez le feu»

«Je suis pas très fier de m'être fait attraper et d'être là devant vous, à la base je voulais éteindre les flammes», assure-t-il en préambule. Le fonctionnaire de la ville de Paris vient de passer deux jours en garde à vue puis au dépôt, dans le sous-sol du tribunal. Le dossier contient comme élément principal une image extraite d'une vidéo où il apparaît avec un bâton dans la main, plongé dans le feu. Les charges qui pèsent contre lui paraissent bien minces, mais l'infraction qui lui est reprochée - la destruction d'un bien par incendie - est un délit puni de dix ans de prison.

«Ça ressemble quand même à un chalumeau», tente l'un des magistrats. «C'est un tube en PVC», rétorque laconiquement l'éboueur, longs cheveux plaqués en arrière et petit bouc sur le menton. Clément G. répète qu'il n'a pas allumé le feu. «Ce n'est pas ce qui est dit, il est dit que vous attisez le feu», nuance le même magistrat qui, quelques

instants plus tard, est déjà à court de questions. «Je vois pas grand-chose à ajouter parce que les faits sont assez limités dans le temps.» Le casier judiciaire du trentenaire, qui comporte quatre anciennes condamnations pour des faits délictuels, est finalement évoqué. «Vous avez un peu disparu des radars et puis là vous revenez de façon un peu regrettable», commente le tribunal.

Les faits, pour le ministère public, sont «loin d'être anodins». Le feu de poubelle en cause «aurait pu avoir de graves répercussions». La procureure assure que des fumées entraînent dans les couloirs du métro, où se trouvaient des passagers et requiert une peine de prison de huit mois avec sursis. «On a quelqu'un qui a enflammé un tube de PVC qu'il a trouvé par terre, est-ce que ça mérite de se retrouver en comparution immédiate devant vous aujourd'hui ? Absolument pas», plaide son avocat commis d'office, **Florent Hennequin**. Le tribunal relaxe finalement l'éboueur.

La plupart des dossiers renvoyés à la mi-avril

Documents sauvegardés

La procédure visant Thomas S., un étudiant en commerce de 26 ans, poursuivi pour violences contre personne dépositaire de l'autorité publique et pour dissimulation de son visage, est aussi majeure. Longues tresses attachées par un catogan, il assure s'être retrouvé au milieu de la manifestation par hasard.

«-- A la base j'étais au McDonald's, relate Thomas S.

-- *Qu'est-ce qui vous incite à sortir de ce restaurant pour manifester ?* l'interroge le président Benjamin Blanchet.

-- *Je voulais juste rentrer chez moi.*

-- *Vous n'aviez aucune intention de participer à la manifestation ?*

-- *Non.»*

Les policiers lui reprochent d'avoir jeté des bouteilles en verre dans leur direction. Aucun d'entre eux n'a cependant été blessé mais un agent s'est malgré tout constitué partie civile pour faire valoir son préjudice moral. Thomas S. reconnaît bien avoir jeté un objet mais bien moins dangereux - «une petite bouteille d'eau en plastique» - et affirme que s'il portait un masque sur le visage, c'était pour se protéger du gaz lacrymogène. Dans son cas, le parquet requiert une peine de travail d'intérêt général de cent heures. «Là vous avez des agents qui font partie des forces déployées lors de manifestations et qui se constituent partie civile, ce ne sont pas des témoins, plaide son avocate Kyara Chérif. *Vous ne pouvez pas leur donner cette force probatoire.»* Le tribunal correctionnel le condamne à une peine deux mois avec sursis pour le jet de bouteille et le relaxe pour la dissimulation de visage.

Dans la quasi-totalité des autres dossiers présentés à cette chambre spécialement composée du tribunal judiciaire de Paris, un renvoi est demandé par les prévenus. C'est par exemple le cas de Daniel C., 24 ans, en master 2 de philosophie, Yann L., 22 ans, qui étudie les sciences sociales, ou encore Antoine O., 19 ans, qui travaille dans un magasin d'alimentation mais va bientôt débiter une licence d'histoire. Dans l'attente de leur future audience, le ministère public requiert systématiquement un contrôle judiciaire avec une interdiction de manifester. «*Cette velléité de la part du parquet d'empêcher les gens de manifester est scandaleuse*», critique Camille Vanier, membre de la «*legal team*», un groupe informel d'avocats spécialistes de la défense des militants interpellés. Et ajoute en s'adressant au tribunal, en référence aux consignes répressives envoyées récemment par le garde des Sceaux, Eric Dupond-Moretti : «*Le parquet est soumis à la politique pénale du gouvernement, mais pas vous.*» Aucune interdiction de manifester ne sera finalement prononcée par le tribunal et la plupart des dossiers renvoyés à la mi-avril.

Cet article est paru dans Libération (site web)

https://www.liberation.fr/societe/police-justice/il-a-enflamme-un-tube-de-pvc-est-ce-que-ca-merite-une-comparution-immEDIATE-20230324_BYVFAKXE55ELRHYVY5L3VKYJ6Y